Décision n° 2016-0798
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juin 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 juin 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0798
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juin 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600548	AMM POGGIOLI	13 MARSEILLE	1 UHF*
201600565	REPARATION OUVRAGES CONFORTEMENT	97 LA POSSESSION	1 VHF*
201600579	ELECTRICITE DE FRANCE	76 LE HAVRE	6 UHF
201600580	FERROPEM	38 LIVET ET GAVET	1 UHF
201600581	SHARK RACING TEAM	95 MAREIL EN FRANCE	1 UHF*
201600582	ALTITUDE ENVIRONNEMENT	39 CHOUX	1 VHF*
201600583	SOCIETE DES TRANSPORTS DE	44 ST NAZAIRE	1 UHF
201600585	SOCIETE MARSEILLAISE DE TOURISME	13 MARSEILLE	1 UHF
201600586	STS	67 STRASBOURG	2 UHF
201600587	EIFFAGE GENIE CIVIL	73 MONTGIROD	2 UHF
201600588	CARRIERES ST CHRISTOPHE	10 BLIGNICOURT	1 UHF
201600589	AMILLY ACCOUVAGE	45 AMILLY	1 UHF
201600590	ARPEGE	92 PUTEAUX	2 UHF
201600591	LES CARRIERES DE ST PIERRE	69 ST PIERRE DE CHANDIEU	2 UHF
201600592	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600593	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600594	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600595	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600596	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600597	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600598	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600599	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600600	ETS MOTTEZ ET COMPAGNIE	59 ERQUINGHEM LYS	1 UHF
201600602	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	92 CLICHY	8 UHF
201600603	LS CALYSSIA	59 ARMENTIERES	1 UHF
201600604	CINEVILLE	35 RENNES	1 UHF
201600605	HERBAL T	03 ST BONNET DE ROCHEFORT	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps